

L'actualité des droits de l'enfant

Par Jean-Pierre Rosenczveig, président de DEI-France et du tribunal pour enfants de Bobigny

26 avril 2009

Pour la troisième fois depuis 1989, le 26 mai prochain la France passe « en jugement » devant le comité des experts de l'ONU pour rendre compte de son respect de la Convention internationale sur les droits de l'enfant dont on fête cette année les 20 ans.

Le rapport de la France a fait l'objet d'un examen attentif du Comité qui a entendu en février dernier les organisations non gouvernementales, dont DEI-France, et le Défenseur des enfants. DEI-France notamment a remis un imposant rapport intitulé « Droits de l'enfant en France : au pied du mur » où l'on salue les avancées intervenues ces dernières années (par exemple, la loi sur le handicap de 2005), mais on s'inquiète de la disparition de la dynamique qui un temps a pu exister en faveur des droits des enfants. Aujourd'hui les enfants font peur ; on parle plus de leurs devoirs que de leur droits ; en outre, on retrouve un discours d'appropriation de l'enfant quand depuis peu on parlait enfin de l'enfant en tant que personne.

Certains projets annoncés comme devant venir rapidement à échéance sont préoccupants.

Ainsi, dans le même temps où est affirmée, haut et fort, la revendication d'un droit à un enfant - par l'adoption ou les procréations médicalement assistées avec donneur - l'intention est de faciliter l'adoption des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance au risque de réduire le temps nécessaire pour travailler les relations parents-enfants et garantir le droit de l'enfant à vivre dans sa famille. En partant d'une fausse représentation - les 23 000 enfants confiés chaque année par les juges à l'ASE seraient délaissés par leurs parents - le risque est majeur de mettre à bas la protection de l'enfance pour une poignée d'enfants de plus donnés à l'adoption.

Dans le même temps, dans la foulée du rapport Varinard qui a répondu pour l'essentiel à la commande gouvernementale, on entend réécrire le droit pénal des enfants pour privilégier la sanction. Partant là encore d'une fausse analyse de la réalité - une prétendue défaillance de la justice et du travail social quand chacun sait que justice et action sociale n'ont pas disposé des moyens qui leur étaient nécessaires et qu'ils n'ont pas à rougir des résultats obtenus - on veut faire en sorte qu'un jeune soit désormais jugé vite, donc sur ce qu'il a fait et sur ce qu'il était. Le nouveau code de la justice pénale des mineurs qui circule colle à ces conclusions et dessine une autre justice pour les plus jeunes.

Pendant ce temps la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance met du temps à développer ses effets. Les pouvoirs publics ont tardé à prendre les décrets d'application qui s'imposaient et le plus important, le décret financier, n'a toujours pas été publié. Sur le terrain les services se hâtent lentement devant une réforme qui est exigeante et doit impacter les pratiques professionnelles. Sans compter les difficultés résultant des instructions contradictoires données sur l'échange d'informations dans les deux textes législatifs adoptés le 5 mars 2007.

Il serait pourtant temps, comme le propose DEI-France, d'inverser la logique en affirmant, à l'échelle nationale mais pourquoi pas européenne, un projet pour l'enfance avec des objectifs majeurs sinon des utopies d'où découleraient ensuite des politiques très concrètes et proactives ; au lieu de cela, s'agissant de l'enfance, on est en défense : on se protège des enfants, on les protège contre certaines agressions de la société - mais peut-être pas celles qui compromettent le plus leur bien-être.

Le temps du débat est à nouveau ouvert, avec les trois sujets d'actualité évoqués ci-dessus, mais aussi dans les évolutions préoccupantes en matière d'éducation ou dans les débats sur la révision

des lois sur la bioéthique. Des choix devront être opérés entre 3 approches qui s'affrontent : droit de l'enfant, droit sur l'enfant, droit à l'enfant. Pour DEI, ces choix sont clairs : la seule approche juridiquement reconnue et qui doit être privilégiée est celle des droits DE l'enfant.